

### Séjour permanent :

	Tarifs journaliers			Tarif total mensuel
	Hébergement	Dépendance *	Total	
<i>Résident Valide (Gir 5 &amp;6)</i>				
Chambre Classique	78.00 €	4.23 €	82.23 €	2 549.13 €
Chambre Supérieure	79.36 €	4.23 €	83.59 €	2 591.40 €
Chambre avec vue	82.38 €	4.23 €	86.61 €	2 684.82 €
Chambre petite suite	95.44 €	4.23 €	99.67 €	3 089.68 €
Chambre double	154.71 €	4.23 €	158.94 €	4 927.09 €
<i>Résident semi-valide (Gir 3&amp;4)</i>				
Chambre Classique	78.00 €	9.96 €	87.96 €	2 726.76 €
Chambre Supérieure	79.36 €	9.96 €	89.32 €	2 769.03 €
Chambre avec vue	82.38 €	9.96 €	92.34 €	2 862.45 €
Chambre petite suite	95.44 €	9.96 €	105.40 €	3 267.31 €
Chambre double	154.71 €	9.96 €	164.67 €	5 104.72 €
<i>Résident dépendant ( Gir 1 et 2)</i>				
Chambre Classique	78.00 €	15.71 €	93.71 €	2 905.01 €
Chambre Supérieure	79.36 €	15.71 €	95.07 €	2 947.28 €
Chambre avec vue	82.38 €	15.71 €	98.09 €	3 040.70 €
Chambre petite suite	95.44 €	15.71 €	111.15 €	3 445.56 €
Chambre double	154.71 €	15.71 €	170.42 €	5 282.97 €

### Séjour Temporaire (≤ 6 mois) :

- Chambre individuelle : 82.50 €/jour + forfait dépendance
- Grande chambre individuelle : 91.50 €/jour + forfait dépendance

Les prix s'entendent TTC, par jour et par personne en pension complète incluant l'hébergement, la restauration, le suivi paramédical, l'incontinence, l'animation, l'entretien du linge à plat.



### **LE DEJEUNER – PERSONNE EXTERIEURE**

<i>En semaine</i>	12,50€ /par personne
<i>Le dimanche et les jours fériés</i>	18,50€/par personne
<i>Goûter accompagnant</i>	5.50€ / par personne
<i>Lit accompagnant</i>	5.50€ par nuit

### **RESERVATION – DEPOT DE GARANTIE**

<i>Arrhes (déduites de la première facture).</i>	200,00€
<i>Dépôt de garantie</i>	300,00€

### **LES PRESTATIONS EXTERNES**

*Les tarifs des prestataires extérieurs sont à votre disposition à l'accueil de la Résidence (Coiffeur, Pédicure,...)*

\*Le forfait dépendance est applicable sur la base des Groupes Iso-Ressources (Gir) de la Grille AGGIR.

Les tarifs dépendance sont fixés à la Résidence, par arrêté du Président du Conseil Général. Ils sont susceptibles d'être modifiés par arrêté. Un ticket modérateur dont le montant sera égal au Gir 5&6 restera, indépendamment de la mise en place de l'A.P.A à la charge du Résident.

